



## Pension alimentaire après séparation

Par **albertine**, le **30/08/2008** à **13:09**

bonjour,

Séparée depuis 3 mois après plus de 15 ans de vie commune, j'ai 2 enfants de 11 et 13 ans dont j'ai choisi d'avoir la garde, leur père étant aujourd'hui dans un meublé de 32 m<sup>2</sup>. Je crois savoir que n'étant pas mariée, je n'ai pas besoin de faire appel à un avocat pour engager une procédure visant à obtenir une pension alimentaire. Pourriez-vous par contre m'indiquer comment saisir le Juge des Affaires Familiales et comment se statue le montant d'une pension alimentaire sachant qu'il gagne 49.000 € annuel, soit 10.000 € de plus que moi ?  
Merci pour vos réponses.

Par **Marion2**, le **30/08/2008** à **14:41**

Vous envoyez un courrier recommandé A/R au JAF, Tribunal de Grande Instance. C'est lui seul qui décidera du montant de la pension alimentaire après examen des revenus de chacun des parents .